

## Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde

Cécile GAYDON

ISCP

Bordeaux, le 25.11.2024

L'architecte des Bâtiments de France à Le préfet de la Gironde

Objet : Commune de BEYCHAC-ET-CAILLAU

Modification du périmètre de protection des abords de monuments historiques

Par courrier en date du 8 novembre 2024, vous sollicitez mon avis sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Cameyrac, située à SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, et qui impacte aujourd'hui la commune de BEYCHAC-ET-CAILLAU.

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, et conformément à l'article R621-93 du Code du patrimoine, je vous informe de mon accord sur ce projet, permettant ainsi de faire aboutir le projet de PDA tel qu'envisagé depuis plusieurs années.

L'architecte des Bâtiments de France

Mathide HARMANDEDE

ement de la